

ENERGIE

AIDE AUX INVESTISSEMENTS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Textes de référence :

Décision du Conseil général des 19 et 20 février 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010 et 2 février 2023.

Nature des opérations :

Electrification solaire photovoltaïque de bâtiments et sites communaux ou intercommunaux.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité :

La part éligible porte strictement sur la production alimentant le/les bâtiments communaux (autoconsommation). L'équipement destiné à la revente d'énergie n'est pas éligible.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

100 000 €

Service instructeur :

Pôle déplacements et aménagement/ service aides aux communes et à leurs groupements.